

I – PRÉALABLE :

Le service de restauration scolaire est un service collectif proposé aux familles. Il ne revêt aucun caractère obligatoire. A ce titre, toute demande particulière s'adressant à une minorité, voire une exclusivité, ne peut être prise en compte.

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) sont tenues d'accepter les repas qui sont proposés sans aucun aménagement particulier, à l'exception des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et des repas sans porc pour les publics concernés.

L'inscription au restaurant scolaire pour l'année concernée ne sera prise en compte qu'en l'absence d'arriérés de paiement au 16 août 2022.

L'inscription n'est définitive qu'au retour de confirmation de la mairie, après vérification du dossier (conditions respectées, documents suffisamment renseignés).

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT :

Le restaurant scolaire fonctionne pendant l'année scolaire pour les repas de midi, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Compte tenu du grand nombre d'enfants d'une part et dans un souci de simplification de gestion de la facturation d'autre part, les dispositions suivantes ont été adoptées :

- A. Les familles, au moment de l'inscription annuelle, s'engagent sur la fréquentation hebdomadaire de leur enfant.
- B. Toutes les possibilités de choix des jours de restauration (lundi, mardi, jeudi, vendredi) existent.
- C. Pour éviter des erreurs dans la facturation, il ne sera pas possible, sauf cas exceptionnel et sur demande argumentée écrite une semaine avant, de changer les jours de présence indiqués sur la fiche d'inscription annuelle.
- D. En cas de fréquentation sur planning, une fiche mensuelle est à compléter, à signer et à remettre en **Mairie avant le 25 du mois précédent** (exemple : avant le 25 octobre pour le mois de novembre).

Les familles qui dérogent à leurs prévisions (repas non pris) ne pourront prétendre à une réduction de la facture.

Une fréquentation occasionnelle reste possible, en fonction des places disponibles, sous réserve de la réception d'un mail 48h avant.

Seuls les enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire peuvent bénéficier des repas à thème (Noël, etc...)

Les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire ne sont acceptés au restaurant scolaire qu'en cas de nécessité pédagogique ou particulière soumise à l'avis de la commission scolaire (un tarif hors commune est alors appliqué).

Les repas sont facturés mensuellement au responsable familial. Un avis des sommes à payer est expédié par le Centre des Finances Publiques. Le paiement est à effectuer avant la fin du mois suivant.

Votre enfant pourra se voir interdire l'accès au restaurant scolaire en cas de non-paiement à la date d'échéance de l'avis.

III – DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE :

Absences diverses :

Seuls les jours d'absences notifiés par mail à scolaire@ville-hanches.fr avant le 25 du mois précédent peuvent être décomptés (absences pour congés hors périodes de vacances scolaires ...).

Cas particuliers :

En cas de sorties pédagogiques :

- Si les délais le permettent, des pique-niques seront commandés à notre prestataire de restauration pour les enfants inscrits au restaurant. Les enfants non-inscrits devront apporter leur pique-nique.
- Dans le cas contraire, chaque enfant devra apporter son pique-nique et les repas ne seront bien sûr pas facturés.

En cas d'absence d'enseignants, le repas du 1^{er} jour déjà commandé reste dû. Les parents peuvent décommander les repas des jours suivants en contactant la mairie la veille avant 10h (scolaire@ville-hanches.fr ou en appelant le 02.37.83.42.29).

A savoir :

Les repas sont commandés avant 10h, le lundi matin pour le repas du mardi, le mardi matin pour le repas du jeudi, le jeudi matin pour le repas du vendredi, le vendredi matin pour le repas du lundi suivant, la veille de chaque période de vacances pour le jour de rentrée.

IMPORTANT : Si, pour une raison exceptionnelle, l'accueil des enfants n'est pas assuré par les enseignants et que la responsabilité de la municipalité n'est pas engagée, les repas non pris seront normalement facturés.

Absences pour maladie :

En cas d'absence inopinée d'un enfant, les parents doivent prévenir la Mairie dès que possible. Le prix du repas correspondant au premier jour d'absence sera facturé, les repas suivants pourront être décomptés de la facture mensuelle sur présentation d'un certificat établi par un médecin.

Dans le cas d'une absence exceptionnelle pour rendez-vous chez un spécialiste médical, un certificat de présence du médecin ou de l'organisme de santé devra être fourni pour pouvoir décompter le repas. La Mairie devra impérativement être prévenue avant la commande du repas.

Les certificats médicaux devront être remis en Mairie (et non à l'école) à la reprise des cours.

IV – P.A.I. , SOINS MEDICAUX, RÉGIMES :

Si des médicaments doivent être administrés à un enfant ou s'il a une allergie ou doit suivre un régime, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit impérativement être établi. Aucun médicament, aucune spécificité alimentaire ne pourra être pris en compte avant la signature de ce P.A.I par le Maire ou par l'Adjoint délégué. **En cas de non-acceptation, il revient aux familles de fournir les repas de leur(s) enfant(s)** (tarification « présence sans repas »).

Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement, à la demande de la famille. Il peut également être arrêté à leur demande.

Les médicaments, prescrits sur ordonnance médicale dans le cadre d'un P.A.I., devront être remis à la responsable du restaurant scolaire maternel ou élémentaire.

En dehors d'un P.A.I., le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aussi, en cas de nécessité, les parents sont invités à signaler à leur médecin que leur enfant fréquente un restaurant scolaire afin que le traitement soit suivi au domicile des parents avant et/ou après le temps scolaire.

V – ORGANISATION :

REPAS : Notre fournisseur livre en liaison froide, selon la législation en vigueur. Il est assisté de diététiciens pour la conception de menus équilibrés. Des réunions régulières ont lieu avec les responsables : municipalité / restaurant scolaire / diététicien.

BOISSON : Conformément aux analyses pratiquées périodiquement et aux accords préfectoraux, l'eau de la ville, propre à la consommation, est servie aux enfants. Une boisson sucrée peut être proposée exceptionnellement lors de menus « découverte ou à thème ».

Pour des raisons d'hygiène, les parents des enfants de l'école élémentaire (sauf maternelle) doivent fournir régulièrement un paquet de serviettes jetables.

VI – RÔLES et RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE :

Rôle du service de restauration

Le service de restauration a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, une pause méridienne proposant aux enfants un repas complet et équilibré ainsi qu'un encadrement.

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment,
- correctement,
- proprement,
- un peu de tout ce qui est proposé (éducation au goût)
- dans le respect des autres (enfants comme adultes)

Les parents qui confient leurs enfants à la collectivité adhèrent à ce projet.

Règle de vie collective

Toute personne, enfant comme adulte, présent durant le service de restauration se montrera polie et respectueuse envers chacun : comportement courtois, respect de la vie en collectivité.

Un enfant impoli ou excessivement turbulent risquera une exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, la décision est prise en concertation avec les élus, les personnels responsables et les parents de l'enfant concerné qui devra être présent à l'entretien.

Tout jeu dangereux ou comportement violent sera sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire.

Rôle des intervenants

Les intervenants, qui accompagnent le temps de la pause méridienne, participent à la sécurité des enfants qui leur sont confiés.

Le personnel sert le repas, veille à ce que les enfants mangent la quantité qui leur est nécessaire pour appréhender le reste de la journée. Il participe à l'éducation du goût, à l'équilibre nutritionnel. Il saura répondre au questionnement des enfants sur ce qui leur est présenté et écouter leurs éventuelles remarques dans le cadre de leur éducation au goût. Dès que nécessaire, il sensibilise l'enfant au respect de la nourriture et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Charte de bonne conduite

- Je suis poli(e) : je dis bonjour, j'évite les grossièretés
- Je respecte et suis attentif à tout le monde : mes camarades comme les adultes,
- Je ne suis pas violent
- Je me déplace calmement
- Je ne joue pas dans les toilettes et j'utilise les poubelles mises à disposition
- Je n'apporte pas d'objets de valeur : bijoux, argent, portable ou objet dangereux dans l'école,
- A table, je goûte un peu de tout et je respecte la nourriture en évitant le gaspillage,
- Je respecte le matériel et les lieux mis à ma disposition.

VII - ASSURANCE :

Les enfants doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile et Individuelle valable pour toute l'année scolaire **(photocopie à fournir à la rentrée scolaire)**.

VIII – REMARQUES GÉNÉRALES :

Afin que le service fonctionne correctement, il est évident que l'implication des parents quant au respect de ce règlement doit être totale. **Ils devront porter une attention toute particulière pour la remise dans les délais impartis du formulaire d'inscription correctement rempli et pour un paiement rapide des repas commandés.** Si, malheureusement des dérives étaient constatées, nous serions obligés d'engager des actions qui pourraient aboutir à l'exclusion de leur(s) enfant(s) des services communaux de restauration scolaire.

Les parents, en cas de dysfonctionnement du service ou s'ils souhaitent dialoguer avec un élu du Conseil Municipal de Hanches, peuvent naturellement prendre rendez-vous.